



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT  
GENEVOIS DE SAUT  
JUNIORS ET JEUNES CAVALIERS (M21) B/R

**(AU 21 janvier 2013)**

## 1. BUT

1.1 Le Championnat a pour but de permettre aux cavaliers genevois de moins de 21 ans de parfaire leur apprentissage tout en se mesurant à des concurrents de même expérience, afin d'obtenir un titre cantonal

## 2. DROIT DE PARTICIPATION

2.1 Tous les Juniors et Jeunes Cavaliers remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux épreuves dudit Championnat, soit :

- être domicilié sur le Canton de Genève. Exception peut être faite pour des juniors ou jeunes cavaliers habitant hors du Canton de Genève si leur cheval est en pension à l'année dans le canton et qu'ils ne participent pas à d'autres Championnats cantonaux.
- être membre d'une société affiliée à la FGE. Chaque participant devra fournir au responsable Junior de la FGE les références de la société dont il est membre lors de sa 1<sup>ère</sup> inscription à une manche dudit Championnat.
- avoir son cheval en pension à l'année dans le canton de Genève.
- Seul un junior ou un jeune cavalier titulaire d'un brevet ou de la licence régionale peut prendre le départ.
- Le championnat est ouvert aux juniors et aux jeunes cavaliers jusqu'à et y compris l'âge de 21 ans.

2.2 Les poneys D sont admis.

2.3 Les organisateurs des manches du Championnat peuvent limiter la participation à un seul départ par cavalier.

2.4 Les manches du Championnat doivent être exclusivement réservées aux Juniors et Jeunes Cavaliers répondant aux critères énoncés sous chiffres 2.1 et 2.2. Une seule et unique épreuve par concours compte pour le Championnat.

2.5 Un cavalier ne peut prendre part qu'à une seule finale genevoise de saut

### 3. EPREUVES - JUGEMENT - QUALIFICATION

3.1 Pour participer à la finale qui désignera le champion de saut catégorie «Juniors et Jeunes Cavaliers B/R» le cavalier devra se qualifier lors des manches qualificatives organisées sur le canton de Genève en participant à 50% des manches arrondie à l'entier supérieurs au minimum.

3.2 La FGE attribue les manches du Championnat lors de la séance des dates. Les épreuves de degré B/R100 sont jugées au barème A au chronomètre et comportent un barrage jugé au barème A au chronomètre.

3.3 Les cavaliers avec la licence R (régionale) qui se seront inscrits au «Championnat Juniors et Jeunes Cavaliers B/R» auprès du responsable de la discipline de la FGE jusqu'au weekend de la première manche et dont le cheval comptabilise moins de 301 points à ce jour pourront participer à l'ensemble des manches du championnat même si ils devaient dépasser ces points dans le courant de la saison. Pour les cavaliers qui s'inscriraient dans le courant de la saison, la limite d'un maximum de 300 SoP du cheval sera appliquée.

3.4 Sont qualifiés pour le barrage tous les concurrents sans fautes lors du parcours initial. L'ordre de départ du barrage se fait selon le numéro de Start de la liste de départ.

3.5 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalité éventuels du barrage et du temps effectué lors de ce même barrage.

3.6 Le nombre de points attribués par manche pour le championnat de l'année en cours est dégressif (de 1 en 1); le gagnant se voit attribuer 20 points, le second 19 pts, le troisième 18 pts et ainsi de suite. Afin d'encourager les juniors et jeunes cavaliers à prendre part à chaque manche, 5 points supplémentaires seront attribués en sus aux points de rang aux juniors et jeunes cavaliers ayant pris le départ.

3.7 Toutes les manches attribuées par la FGE seront prises en compte pour établir le classement à la suite des manches qualificatives du «Championnat Genevois Juniors et Jeunes Cavaliers B/R».

3.8 Les 20 paires qui auront cumulé le plus de points lors des manches qualificatives prendront part à la Finale permettant d'attribuer le titre de «Champion Genevois Junior et Jeune Cavalier B/R». En cas d'égalité de points au 20<sup>ème</sup> rang, tous les concurrents seront qualifiés.

3.9 Dans le cas où il y aurait moins de 20 paires ayant participé à 50% des manches arrondie à l'entier supérieurs, la FGE se réserve le droit d'inviter des paires. Ces dernières seront prises dans l'ordre du classement établi après la dernière manche qualificative

3.10 Sur les places de concours, lors d'une manche du Championnat, seul le junior ou jeune cavalier engagé dans l'épreuve peut monter son cheval, à l'exclusion de toutes autres personnes, sous peine de disqualification de la manche. Le cheval participant au championnat ne pourra pas être monté par un autre cavalier le même jour dans n'importe quelle épreuve précédant l'épreuve comptant pour le championnat.

#### 4. EPREUVES - JUGEMENT - FINALE

4.1 La finale se disputera en deux manches barème A au chrono, la deuxième manche étant réduite, sur un parcours de niveau B/R100.

4.2 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalités des deux manches de la finale et du temps de la 2e manche.

En cas d'égalité de points de pénalités pour l'un des trois premiers rangs, un barrage unique aura lieu, aux points et au chronomètre, pour la médaille dont il s'agit.

Si plusieurs barrages sont nécessaires pour l'attribution des médailles, l'ordre sera: bronze, argent et or.

4.3 Les points accumulés tout au long de la saison lors des épreuves de qualifications permettent d'accéder à la finale, mais ne sont pas pris en compte lors de cette dernière. Le titre de «Champion Juniors et Jeunes Cavaliers B/R» est attribué au vainqueur de l'épreuve finale.

4.4 L'ordre des départs de la première manche est fixé par l'organisateur. L'ordre des départs de la deuxième manche se fera dans l'ordre inverse du classement à l'issue de la première manche.

4.5 Les paires qui prennent part au championnat ne peuvent pas prendre part à une finale Genevoise d'une autre catégorie.

#### 5. CLASSEMENT ET PRIX

Le 1<sup>er</sup> rang recevra une écharpe, une médaille, une plaque et un flot.

Le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rang recevront une médaille, une plaque et un flot

Tous les finalistes recevront une plaque et un flot

Les classés officiels reçoivent la dotation de l'épreuve

#### 6. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

6.1 L'organisation administrative est assurée par la FGE. Les organisateurs transmettent les résultats de leur épreuve du Championnat au Responsable Juniors. La FGE se réserve le droit de modifier le présent règlement, particulièrement pour l'adapter aux changements de prescriptions et règlements de la FSSE.

6.3 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RS de la FSSE sont réservés.

6.4 Le présent règlement annule et remplace toute réglementation antérieure.

#### 7. Approbation du règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FGE du 21 janvier 2013.